



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2004-02-70 modifiant le Règlement intérieur CV-001-02

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Fréquence des séances du Conseil de la Ville**

L'article 3 du Règlement intérieur CV-001-02 est remplacé par le suivant :

« 3. **Fréquence et heure des séances**

3.1 **Jour des séances**

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu à 19h30 le premier et le troisième lundi de chaque mois sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., ch. E-2.2).

Au mois de juillet, la seule séance ordinaire du Conseil a lieu le premier lundi alors que pour les mois de janvier et août ainsi que pour le mois de novembre qui suit une élection générale, la seule séance ordinaire du Conseil a lieu le troisième lundi.

Si le jour fixé pour une séance ordinaire est un jour non juridique, la séance est tenue le jour juridique suivant. »

Adopté le 13 septembre 2004

(signé) Jean Garon

---

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

---

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) André Hamel

---

André Hamel, maire suppléant

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 SEPTEMBRE 2004**